

2026/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2026/066

du lundi 30 mars 2026

### Fixant les modalités de règlement de règlement d'une convention de partenariat avec l'Association Oppelia Essonne Accueil pour la mise en place d'actions de prévention liée aux risques addictifs

Le Maire de Ris-Orangis,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la nécessité de proposer des actions de prévention afin de limiter les conduites addictives à risques à la Halle Jeunesse de Ris-Orangis,

**VU** la convention de partenariat avec l'Association Oppelia Essonne Accueil pour la mise en place d'une action de prévention liée aux addictions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention de partenariat avec l'association Oppelia Essonne Accueil, dont le siège est situé 20 avenue Daumesnil - 75012 PARIS et pour son antenne dans l'Essonne située 79 avenue Jean Jaurès - 91120 Palaiseau, pour la mise en place d'actions de prévention liées aux risques addictifs à la Halle Jeunesse, 2 avenue Henri Sellier 91130e Ris-Orangis, les mercredis suivants de 15h30 à 18h30 :

- 25 mars 2026
- 15 avril 2026
- 13 mai 2026
- 10 juin 2026
- 8 juillet 2026
- 16 septembre 2026
- 14 octobre 2026
- 18 novembre 2026
- 16 décembre 2026

Les actions comprennent :

### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

- 7 permanences Point Contact, d'une durée de 3 heures chacune, animés par deux intervenantes de l'association Oppelia ;
- 2 séances de sensibilisation et de prévention des addictions, d'une durée de 2 heures chacune, animées conjointement par un intervenant de l'association Oppelia et un professionnel de la structure municipale, à destination de groupes de jeunes.

**ARTICLE 2** : L'association Oppelia Essonne Accueil s'engage à assurer la prestation conformément aux termes de la convention.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 5 049 € sera prise en charge par l'Atelier Santé Ville (gestionnaire 512, Sous-Rubrique 611), après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 AVR. 2026**

Publié le : **20 AVR. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sonia Benameur,  
Maire de Ris-Orangis

